



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 4 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 du mois de mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Metz-en-Couture s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, suivant convocation datée de 29 février 2024 affichée le 29 février 2024.

Présents : M. Michel LALISSE, Mme Ingrid GUISE, Mme Nicole NAVARRO, Mme Béatrice MONTIGNY, Mme Patricia PAMART, M. Blaise FENET, Mme Stéphanie WYKROTA, M. Jean Luc CAPON, M. Maxime GEORGE, M Christophe PATON, M Benjamin GOUBET, M Paul-Hervé DUBOIS.

Absents excusés : M Patrice DUPIRE (procuration à Mme Nicole NAVARRO)

Absents : M Richard RISSO

En application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc CAPON est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Le Procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

1- Présentation et entretiens avec M et Mme Sergent repreneur de la boulangerie Betty

Après un tour de présentation, nous avons fait la connaissance de Madame Sergent. Monsieur et Madame Sergent sont les nouveaux exploitants de la boulangerie locale. La Maison Sergent ouvrira ses portes le Mardi 12 mars 2024 du mardi, jeudi, vendredi de 6 h 30 à 19 h 00, le mercredi de 6 h 30 à 13 h 00 et le dimanche de 7 h 00 à 13 h 00.

Des pâtisseries seront disponibles toute la semaine ; la préparation de pizza se fera sur commande...

2-Avis sur la délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercices précédent)

Il convient de rappeler les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Cet article permet donc aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Cette disposition est particulièrement importante pour les opérations de travaux en cours en attendant le vote du Budget Primitif 2024.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2023 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25% des prévisions budgétaire 2023 (hors RAR) selon le détail ci-dessous :

| CHAPITRE | | MONTANT BP 2023 en € | AUTORISATION 2024 |
|--------------|-------------------------------|----------------------|--------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 13 000€ | 3 250€ |
| 21 | Immobilisations corporelles | 491 811,10€ | 122 952,78€ |
| 23 | Immobilisations en cours | 31 900€ | 7 975€ |
| Total | | 536 711,10€ | 134 177.78€ |

3- Avis sur les stationnements abusifs rue du Sac

Monsieur le Maire faire part au Conseil de la présence depuis de nombreux mois de véhicules empiétant ponctuellement sur l'espace public de la rue du Sac. Plusieurs fois, ces derniers mois, il a été impossible aux agents du SMAV (Syndicat Artois Mixte Valorisation) de réaliser pleinement la collecte des poubelles grise ou jaune.

Aussi, nous avons questionné les riverains afin d'obtenir leur avis sur la manière de traiter efficacement cette problématique et de permettre d'éviter les contraintes de stationnement de la rue du Sac notamment en ce qui concerne la collecte des ordures ménagères.

Les riverains (11) de cette rue ont été consultés. Neuf retours de questionnaires ont été enregistrés en mairie et l'analyse portée à la connaissance du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide,

A la majorité des membres présents et représentés,

Φ Décide le déplacement de la batterie de boîte aux lettres avec l'accord de La Poste sur la droite à côté du poteau EDF,

Φ Décide par arrêté temporaire de rendre le stationnement obligatoire du côté droit de la rue. Si cet aménagement ne donnait pas satisfaction, une interdiction totale de stationnement dans cette rue serait activée.

4- Avis sur la demande de subvention au titre du FARDA 2024

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire, pour déposer un dossier de demande de subvention au titre du FARDA 2024 pour l'entretien de la voirie communale

Un premier devis n°104 du 15 février 2024 établi par la Société Eurl Harle TP pour l'élargissement et le renforcement chemin d'Equancourt chiffre à hauteur de 4 140 € H.T.

Un devis de la société Delambre pour le gravillonnage du Chemin d'Ytres et le renforcement d'un tronçon du Chemin de Villers va être obtenu.

Le Conseil municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

Φ Décide d'émettre un avis favorable à la demande de subvention pour l'entretien de la voirie communale au titre du FARDA 2024 dans la rubrique entretien de la voirie communale.

5- Avis sur l'emprunt pour accompagner les travaux de borduration

La commune a consulté la Banque des Territoires mais celle-ci ne prête que sur une durée de 20 ou 25 ans et pour des projets liés à l'environnement.

Elle a reçu la proposition de la Banque Postale pour 150 000€ sur 2 ans au taux de 4.8% ce qui monte les intérêts à 14 460€

La banque Crédit Agricole a été sollicité, nous sommes dans l'attente d'une réponse.

La question sera posée au Trésor Public pour savoir si le CCAS peut prêter 50 000€ à la mairie sans intérêt (un remboursement 1/5 chaque année à compter de 2025 au 1^{er} juin)

6- Avis sur devis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le devis n°2402/020 de Alain REVERSEZ et Fils pour l'installation d'un garde-corps acier l'escalier extérieur de l'Agence Postale Communale pour la somme de 1 137.20€ H.T

Considérant que le devis n°2402/021 de Alain REVERSEZ et Fils pour l'installation d'une clôture en treillis soudé afin de protéger le système d'assainissement de la mairie pour la somme de 1785.18€ H.T

Considérant que le devis n°Q.0678121.127 de EITF pour le remplacement de l'éclairage des deux pylônes du Stade Jean Moulin pour la somme de 7 273.40€ H.T.

Considérant que le devis n°20240143 de T2E de Saint Laurent Blangy pour le marquage au sol de 9 bandes stop pour la somme de 450€ H.T.

Considérant que le devis n°20240144 de T2E de Saint Laurent Blangy pour l'aménagement de l'arrêt de bus sur d'Elboise pour la somme de 1247.00€ H.T.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son Maire,

A l'unanimité des membres présents,

φ **Décide** d'émettre un avis favorable au devis n°2402/020 de Alain REVERSEZ et Fils pour l'installation d'un garde-corps acier l'escalier extérieur de l'Agence Postale Communale pour la somme de 1 137.20€ H.T

φ **Décide** de différer le devis n°2402/021 de Alain REVERSEZ et Fils pour l'installation d'une clôture en treillis soudé afin de protéger le système d'assainissement de la mairie pour la somme de 1785.18€ H.T. Nous allons réfléchir aux possibilités d'aménagement paysagé autour du système d'assainissement.

φ **Décide** d'émettre un avis favorable au devis n°Q.0678121.127 de EITF pour le remplacement de l'éclairage des deux pylônes du Stade Jean Moulin pour la somme de 7 273.40€ H.T. Une aide financière sera demandée auprès de la société Boralex. Ces travaux seront réalisés en fonction des aides financières obtenues.

φ **Décide** d'émettre un avis favorable au devis n°20240143 de T2E de Saint Laurent Blangy pour le marquage au sol de 9 bandes stop pour la somme de 450€ H.T.

φ **Décide** d'émettre un avis favorable au devis n°20240144 de T2E de Saint Laurent Blangy pour l'aménagement de l'arrêt de bus sur d'Elboise pour la somme de 1247.00€ H.T., un dossier de subvention sera déposé auprès de la région Haut de France.

7- Avis sur la convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais pour un accompagnement à la gestion des archives

Monsieur le Maire expose :

Un état des lieux des archives communales a été réalisé au sein de la mairie le mardi 30 janvier 2024 par Madame Axelle KOWALCZYK du Centre de Gestion du Pas-de-Calais dans le but de signer une convention d'accompagnement à la gestion des archives publiques des collectivités territoriales.

Deux options y sont présentées :

Option 1 : Traitement intégral

-1- Traitement du fonds : opération de récolement, identification des documents éliminables, opération de classement, rédaction d'un inventaire de recherche ;

-2- Coursus de sensibilisation à l'archivage : atelier de sensibilisation à la législation relative aux archives, atelier pratique d'initiation aux techniques de base pour la gestion quotidienne des archives

Intervention sur 19 jours pour un total de 6 384€

Option 2 : Accompagnement d'une ressource en interne

-1- Coursus de sensibilisation à l'archivage : atelier de sensibilisation à la législation relative aux archives, atelier pratique d'initiation aux techniques de base pour la gestion quotidienne des archives. (1 journée)

-2- Aide au démarrage : 4 journées d'accompagnement

Intervention sur 5 jours pour un total de 1 344€

Après échange avec Madame Lefebvre secrétaire de mairie en place,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son Maire,

A l'unanimité des membres présents,

φ **Décide** de valider sa proposition de doter la mairie d'un destructeur de papier performant pour accompagner le plan d'archivage qui sera réalisé. Avant toute destruction de document, il sera nécessaire d'obtenir la validation du service des archives départementales.

8- Avis sur l'accès à l'ex-décharge

Monsieur le Maire souhaite la fermeture à tout apport de terre issue de la réalisation d'assainissement individuel effectuée au village dès le 1^{er} janvier 2025. Seule la mairie pourra ponctuellement y déposer de la terre ou des branchages.

Une information sera diffusée à la population dans les semaines à venir.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son Maire,

A l'unanimité des membres présents,

φ **Décide** de valider la fermeture de l'ex-décharge du Montant Blanc dès le 1^{er} janvier 2025.

9- Questions diverses

1- Formations à l'utilisation des extincteurs (VAQUEZ Formation)

Madame Ingrid GUISE, adjointe au maire, se charge de ce dossier et proposera aux enseignantes de l'école Jules Ferry de Metz en Couture, de participer à ses exercices. Des dates seront convenues pour la réalisation de ces formations.

2- Avis sur devis

Considérant que le devis n°DE0001859 de la société MCSI pour l'installation d'un diffuseur sonore de classe B à l'étage de la salle des fêtes de Metz-en-Couture pour la somme de 268.33€ H.T

Considérant que le devis n°DE2024107 de la société Prop'location pour la location de 2 cabines W.C. pour la brocante du 1^{er} mai pour la somme de 272.50€ H.T.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son Maire,

A l'unanimité des membres présents,

φ **Décide** d'émettre un avis favorable au devis n°DE0001859 de la société MCSI pour l'installation d'un diffuseur sonore de classe B à l'étage de la salle des fêtes de Metz-en-Couture pour la somme de 268.33€ H.T

φ **Décide** d'émettre un avis favorable au devis n° DE2024107 de la société Prop'location pour la location de 2 cabines W.C. pour la brocante du 1^{er} mai pour la somme de 272.50€ H.T.

3- Bal du 13 juillet

Une soirée musicale sera organisée par l'Orchestre Pascal Prouveur. La formule Duo : Pascal Prouveur à l'accordéon (avec boîte rythmique accompagnement) et à la trompette + guitariste chanteur et musiques d'ambiance pour somme total de 600€ T.T.C.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son Maire,

A l'unanimité des membres présents,

φ **Décide** d'émettre un avis favorable au contrat « formule Duo » pour l'organisation de la soirée musicale du 13 juillet 2024 par l'Orchestre Pascal Prouveur pour somme total de 600€ T.T.C.

4- Fête communale du 8,9,10 juin

Considérant que pour la fête communale, Monsieur Henon sera présent les 8, 9, 10 juin 2024, 650€ pour 150 tickets avec le branchement électrique.

Considérant que pour la fête communale, Madame Terrage sera présente les 8, 9, 10 juin 2024, 350€ pour 150 tickets avec le branchement électrique.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son Maire,
A l'unanimité des membres présents,

φ **Décide** d'émettre un avis favorable aux propositions faites par Monsieur Henon Christophe pour son installation pour les 8, 9, 10 juin prochain pour la somme de 650€ avec 150 tickets.

φ **Décide** d'émettre un avis favorable aux propositions faites par Madame Terrage pour l'installation de son petit manège pour la somme de 350€ avec 150 tickets.

5- Extension du Parc Eolien du Douiche (communes de Fins)

Monsieur le Maire a reçu une déclaration de projet de Travaux (DT) pour la construction de deux éoliennes avec un accès présenté par le chemin des Agnelles sur la Commune de Metz-en-Couture par la société RWE Renouvelables France.

Aucune information n'ayant été faite en mairie sur ce sujet, un accord devra être trouvé entre cette société et la mairie pour l'utilisation et le renfort des chemins concernés pour accéder à ces 2 nouvelles machines.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son Maire,
A l'unanimité des membres présents,

φ **Décide** qu'en état actuel des choses, l'accès à ces voiries est refusé à la société RWE Renouvelables France.

6- Demande de subvention aux jeunes sapeurs-pompiers du Sud Arrageois de Bucquoy

Considérant la demande de subvention des Jeunes Sapeurs-pompiers du Sud Arrageois.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention de 100€ au titre de l'année 2024

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son Maire,
A l'unanimité des membres présents,

φ **Décide** d'émettre un avis favorable à la subvention de 100€ au profit des Jeunes Sapeurs-pompiers du Sud Arrageois de Bucquoy au titre de l'année 2024.

7- Transferts de la licence de boissons n°4

La sous-préfecture de Lens requiert notre avis sur le transfert de la Licence 4 du café le Beaulieu tenu par Monsieur Hallaert, sis 24 rue d'Elboise à Metz en Couture vers l'établissement le Volfoni tenu par EECKEMAN sis rue Eric Tabarly à Bruay la Buisnière.

La mairie ne s'oppose pas à ce transfert même si elle le regrette. Une Licence 3 permettra à ce café de continuer à vendre des boissons titrant moins de 19 degrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30
La prochaine réunion aura lieu le lundi 1 avril 2024 à 18h30.

Monsieur Jean-Luc CAPON
Secrétaire de Séance

Michel LALISSE
Maire de Metz en Couture